

CODE D'ÉTHIQUE SUR LES FINANCES DE LA SECTION LOCALE

- L'argent qui nous provient des cotisations syndicales est l'argent des membres. C'est un bien collectif qu'il faut administrer dans le meilleur intérêt de la section locale.
- Bien administrer n'équivaut pas à économiser à outrance. Disposer d'un fonds de réserve est une chose, mais le faire au détriment de l'intérêt des membres en est une autre.
- Le mouvement syndical est un mouvement d'entraide et de solidarité. Payer ses cotisations à temps et de façon proportionnelle au nombre de membres que notre section locale représente contribue à faire grandir le mouvement syndical et à doter l'ensemble des sections locales des services auxquels elles ont droit.
- Les allocations versées aux militants et aux militantes dans le cadre de leurs mandats syndicaux devraient l'être en respectant le principe suivant : militer ne devrait rien coûter à personne. Dans cet esprit, devraient être remboursés les frais de repas, d'hébergement, de kilométrage, de garde, de stationnement, etc., occasionnés par l'exercice de leurs mandats syndicaux.
- Les montants des allocations accordées aux membres de la structure doivent être adoptés conformément aux statuts et règlements de la section locale ou en assemblée générale. Une grande transparence doit accompagner le processus de décision des dépenses octroyées pour le compte du syndicat.
- Le tout doit l'être en conformité des LOIS DE L'IMPÔT ou des lois qui s'appliquent à la situation particulière.